



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2431

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Conseil d'administration du collège Raoul Dufy - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havad, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2431**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Conseil d'administration du collège Raoul Dufy - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration et des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le premier décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLÉ codifié, notamment, à l'article R 421-14 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le second décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLÉ, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le territoire métropolitain compte 79 structures publiques et 36 structures privées.

II - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0177 du 23 février 2015, la Métropole a désigné ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du collège public Raoul Dufy à Lyon 3° (établissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'État) :

- titulaires : monsieur Thierry Philip et madame Fouziya Bouzerda,
- suppléants : mesdames Anne Brugnera et Pascale Cochet.

Madame Anne Brugnera et monsieur Thierry Philip ayant fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein de cet organisme, il appartient au Conseil de la Métropole de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par monsieur Thierry Philip et madame Anne Brugnera, soit 1 titulaire et 1 suppléant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Eric DESBOS comme représentant titulaire, et madame Anne BRUGNERA comme représentante suppléante de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège public Raoul Dufy à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.